

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2016

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - MAILLIOT Jacques - MEYER Huguette - BOULET Alexis - CABOCEL Marie -Christine - BABOU-GALMICHE Nathalie - CHASSATTE Didier - DOMGIN Jean-Luc - GEORGES Véronique - JEANDEL Gilles - LAMY Benoît - LHOMME Denis - PELC Jessica

Absents excusés : Monique GRIDEL qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE
Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Alexis BOULET

📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

OBJET DE LA DELIBERATION : (1.1) 1/ Gaz

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

La fourniture de gaz pour la commune de Sommerviller est assurée par Total Energie Gaz jusqu'au 31 octobre 2016. Il convient donc de refaire un appel d'offre ou d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Grand Nancy (au 1^{er} janvier 2017). Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal avait demandé qu'un bilan des deux dernières années soit réalisé avant de prendre une décision.

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1^o,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sommerviller d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres au vu du bilan des deux années passées,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Délibère, à 13 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016.

Article 2 : - La participation financière de la commune de Sommerviller est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 4 : - Autorise Monsieur le Maire à demander une prolongation de contrat à Total Energie Gaz jusqu'au 31 décembre 2016.

(1.1) 2/ Mutualisation par le biais de groupements de commande (fournitures administratives et panneaux d'affichage)

Le maire propose, afin de permettre un rapprochement entre la commune et la Communauté de Communes et de faire des économies, de réaliser des groupements de commande coordonnés par la CC pour deux types d'achat :

- Fournitures administratives (marché à bon de commande)
- Panneaux d'affichage

Il précise qu'aucun frais relatif à la procédure de passation du marché ne sera supporté par la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer les conventions constitutives du groupement de commande

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ✦ **ACCEPTE** d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives
- ✦ **ACCEPTE** d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de panneaux d'affichage
- ✦ **ACCEPTE** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur des deux groupements de commande
- ✦ **APPROUVE** les conventions constitutives du groupement de commande correspondantes

- ^ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions constitutives du groupement de commande correspondantes
- ^ **ACCEPTE** que les frais de publicité soient pris en charge intégralement par la Communauté de Communes
- ^ **DESIGNE** Monsieur Stéphane LEJEUNE (titulaire) et Monsieur Gilles JEANDEL (suppléant) pour siéger dans la CAO des groupements de commande »

(7.6.2.) 3/ Réseau gérontologique du Vermois, du Sel et du Grand Couronné

La commune de Sommerviller adhère au réseau gérontologique du Vermois, du Sel et du Grand Couronné.

Le calcul de la cotisation annuelle a été modifié. Les années passées, la cotisation annuelle était de 50 €. En 2016, la cotisation est de 0,20 € par habitant soit 188.20 € (941 habitants en 2016).

Après en délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de continuer à adhérer au réseau gérontologique du Vermois, du Sel et du Grand Couronné et de verser la cotisation demandée (0.20 € / habitant / an).

(5.4.) 4/ Autorisation à solliciter des subventions

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour le mandat, à reprendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

Afin d'assurer la continuité du service et dans un souci pratique, il est proposé de déléguer au maire les demandes de subvention pour tout projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas déléguer au maire les demandes de subvention.

(4.4) 5.1/ Contrat aidé - technique

Il est proposé de renouveler un contrat aidé pour le service technique dès que possible.

Caractéristique du contrat CAE : 20 heures / semaine pour un an avec une prise en charge de 85 % par l'Etat, payé au SMIC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler un poste en CAE au service technique avec les caractéristiques suivantes : 20 heures par semaine, payé au SMIC avec une prise en charge de 85 % par l'Etat.

(4.4) 5.2/ Recrutement d'une ATSEM

Suite à la mise en disposition de droit de l'ATSEM, il a été décidé de recruter une ATSEM en CAE pour une durée de 1 an pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste en CAE à l'école (ATSEM) à compter du 31 août 2016 avec les caractéristiques suivantes : 20 heures par semaine, payé au SMIC avec une prise en charge de 85 % par l'Etat.

(4.2.1.) 5.3/ Recrutement d'une femme de ménage

Après avoir écouté l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 30 juillet 2016 au 29 juillet 2017 à 15.60 heures/semaine
- charge Monsieur le Maire du recrutement.

(4.2.1) 5.4/ Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation

Il s'agit du poste d'accompagnateur de bus. Un poste avait été ouvert du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 pour une durée de 3 heures 25 hebdomadaires.

Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 3 heures 25 hebdomadaires du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 (accompagnement dans le bus 4.5 heures par semaine pendant les périodes scolaires)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à hauteur de 3.42 heures par semaine du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017
- autorise Monsieur le Maire à recruter.

7.6.2.) 6/ Periscolaire

Le Foyer Rural de Sommerviller gère le périscolaire de la commune et demande une avance en attendant le versement des prestations de la CAF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 3 000 € pour le foyer rural en attente du versement des prestations de la CAF

(7.5.2.) 7/ Demande de subvention

Un habitant de Sommerviller a demandé une subvention à la commune pour lui permettre de participer au championnat de monde Master (cyclisme) à Perth en Australie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas octroyer de subvention, précise qu'il serait certainement plus judicieux de demander des aides à des entreprises.

(5.7.) 8/ Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes a adressé le rapport annuel 2015 de la Communauté de Communes qui a fait l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois.

8/ Déclarations d'intention d'aliéner

- Consorts THIRIET, 40 rue d'Alsace, D 117, 112, 1079 et 115, maison, M. et Madame CHASSATTE Antoine.
- THOMAS Myriam, 29 rue d'Alsace, D 262 et 292, maison, M. Bruno BERNARD
- COLIN Sylvain, rue de Verdun, D1160, terrain 7ca, M. et Mme FREIDINGER
- SCI MAYA, 28 rue d'Alsace, D 818 et 819, local d'activité, M. Grégory CLAUDE
- THOMAS Bruno, 70 rue Jeanne d'Arc, C712 et 714, maison, M. Christophe VASSART

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux en cours et à venir.

Passage du jury du fleurissement le 4 août 2016.

Information sur les nouveaux horaires de l'école : les cours sont avancés d'un quart d'heure à compter du 1^{er} septembre 2016.

Prochain conseil municipal : mercredi 14 septembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt et une heures cinquante cinq

